



CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2025/53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 17 décembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES, Vice-Présidente

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame WANDJI Caline –Madame HOUINSOU Alexia – Madame LOWINSKI Eva – Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel – Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Tonino PANETTA - Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique – Monsieur HUTIN Sébastien

ETAIT REPRÉSENTÉE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 0

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DE LA TARIFICATION 2026 DES PRESTATIONS DU CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réexaminer le barème et les tarifs des prestations proposées par les différents pôles du CCAS.

Au vu du contexte actuel d'inflation et de l'incertitude économique ainsi que de la hausse constante des charges pesant sur les collectivités territoriales et les établissements publics, il est proposé d'appliquer une hausse de 2 %.

Concernant les résidences autonomie, la révision de la redevance mensuelle (loyers + charges) est plafonnée selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente, selon l'article L.353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitation. Pour l'année 2025, cet indice s'établit à 146.68, soit une progression de 1.04 %.

Concernant la location des chambres d'hôtes dans les deux résidences autonomie, la révision est plafonnée selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente, conformément à l'article précité. Pour l'année 2025, cet indice s'établit à 146.68, soit une progression de 1.04 %.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20251217-DELIB202553-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Concernant les quotients familiaux et les barèmes de ressources, il est proposé de ne pas les modifier pour l'année 2026.

A ce jour, les tarifs font l'objet d'une délibération par type de prestation.

Afin de permettre une meilleure lisibilité et une simplification administrative, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter une délibération unique regroupant les tarifs des prestations suivantes :

- l'aide aux secours mensuel destinée aux personnes retraitées et aux personnes en situation de handicap à hauteur de 80 % ;
- les prestations d'accompagnement du pôle maintien à domicile ;
- les repas déjeuner et diner avec suppléments pour le portage à domicile ainsi que pour la prestation de déjeuner dans les résidences autonomie et au restaurant administratif ;
- la location des chambres d'hôtes dans les deux résidences autonomie ;
- la mise à disposition des salles de convivialité pour les deux résidences autonomie ;
- les loyers applicables pour la résidence autonomie Pierre Brossolette ;
- les loyers applicables pour la résidence autonomie Benoit Frachon ;
- les activités proposées par le pôle loisirs retraités handicapés.
- les ateliers proposés par le pôle loisirs retraités handicapé

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oui, l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 353-9-3

Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2024/60 du 16 décembre 2024 approuvant la tarification relative à l'aide « secours mensuel » destinée aux personnes retraitées et aux personnes en situation de handicap à hauteur de 80 % pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2024/61 du 16 décembre 2024 approuvant la tarification relative aux prestations d'accompagnement du pôle maintien à domicile pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2024/62 du 16 décembre 2024 approuvant la tarification du pôle maintien à domicile relative à la prestation repas déjeuner et diner avec supplément pour le portage ainsi que la prestation de déjeuner dans les résidences autonomie et au restaurant administratif pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2024/64 du 16 décembre 2024 approuvant la tarification relative à la location des chambres d'hôtes dans les deux résidences autonomie pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2024/65 du 16 décembre 2024 approuvant la tarification relative à la mise à disposition des salles de convivialité des résidences autonomie pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2024/66 du 16 décembre 2024 approuvant la tarification relative aux loyers applicables de la résidence autonomie Pierre Brossolette pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2024/67 du 16 décembre 2024 approuvant la tarification relative aux loyers applicables de la résidence autonomie Benoit Frachon pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2024/68 du 16 décembre 2024 approuvant la tarification relative aux activités du pôle loisirs retraités et handicapés pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2024/69 du 16 décembre 2024 approuvant la tarification relative aux ateliers du pôle loisirs retraités et handicapés pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs relatifs aux prestations proposées par les différents pôles du CCAS,

094-269401055-20251217-DELIB202553-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Considérant l'intérêt financier d'une telle revalorisation pour le CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Dit que les quotients familiaux et les barèmes de ressources restent inchangés, à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL
Jusqu'à 600 € (Non modifié)
De 601 € à 829 €
De 830 € à 1 036 €

CATEGORIE	BAREME DE RESSOURCES	
	Personne seule	Couple
A	JUSQU'À 1 035 €	JUSQU'À 1 585 €
B	De 1 036 € à 1 094 €	De 1 586 € à 1 683 €
C	De 1 095 € à 1 209 €	De 1 684 € à 1 830 €
D	De 1 210 € à 1 290 €	De 1 831 € à 1 880 €
E	De 1 291 € à 1 340 €	De 1 881 € à 1 952 €
F	De 1 341 € à 1 458 €	De 1 953 € à 2 055 €
G	De 1 459 € à 1 623 €	De 2 056 € à 2 268 €
H	AU DELA DE 1 623 €	AU DELA DE 2 268 €

Article 2 – Approuve les tarifs relatifs à l'aide « secours mensuel » destinée aux personnes retraitées et aux personnes en situation de handicap à hauteur de 80 %, tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

AIDE MENSUELLE POUR UNE PERSONNE SEULE	AIDE MENSUELLE POUR UN COUPLE
96.90 €	122.40 €
81.60 €	107.10 €
65.28 €	90.78 €

Article 3 - Approuve les tarifs relatifs aux prestations d'accompagnement du pôle maintien à domicile tels que présentés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

CATEGORIE	TARIFS 2026
A	3.05 €
B	4.28 €
C	4.28 €
D	6.08 €
E	6.08 €
F	7.75 €
G	7.75 €
H	9.69 €

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20251217-DELIB202553-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Article 4 - Approuve les tarifs relatifs au pôle maintien à domicile pour la prestation repas déjeuner et diner avec suppléments pour le portage ainsi que pour la prestation de déjeuner dans les résidences autonomie et au restaurant administratif tels que disposés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2026
Déjeuner et diner :

CATEGORIE	TARIFS 2026
A	3.05 €
B	3.56 €
C	4.13 €
D	4.37 €
E	4.82 €
F	5.17 €
G	5.52 €
H	5.92 €
<u>M</u>	11.71 €

Déjeuner dans les résidences autonomie ou au restaurant administratif pour les personnes relevant du CCAS :

CATEGORIE	TARIFS 2026
A	1.96 €
B	2.41 €
C	2.70 €
D	2.81 €
E	2.93 €
F	3.05 €
G	3.26 €
H	3.50 €
<u>M</u>	6.75 €

Concernant le portage, le coût de la livraison à domicile est fixé à 4.63 €, somme qui s'ajoute au prix du repas.

Article 5 - Approuve l'actualisation du tarif unitaire relatif à la location des chambres d'hôtes dans les deux résidences autonomie de 1.04 % selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 2^{ème} semestre 2025 portant le prix de la nuitée à 25.64 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 6 - Approuve les tarifs relatifs la mise à disposition des salles de convivialité des résidences autonomie tels qu'énoncés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 138.99 € TTC par soirée pour des manifestations familiales de résidents
 - 65.13 € TTC pour des repas exclusivement entre résidents
 - Gratuit pour une manifestation familiale des agents du CCAS travaillant dans les résidences
- La caution est fixée à 300 € TTC par réservation.

Article 7 - Approuve l'actualisation des tarifs relatifs aux loyers et aux charges applicables à la résidence autonomie Pierre Brossolette de 1.04 % selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 2^{ème} semestre 2025, portant le loyer hors charge à 472.56 € pour un T1 bis classique ou destiné aux personnes en situation de handicap et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 8 - Approuve l'actualisation des tarifs relatifs aux loyers et aux charges applicables à la résidence autonomie Benoit Frachon de 1.04 % selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 2^{ème} trimestre 2025, portant le loyer hors charge à 482.24 € pour un T1 bis classique ou destiné aux personnes en situation de handicap et à 490.67 € pour un T2 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 9 - Approuve les tarifs relatifs aux activités du pôle loisirs retraités handicapés tels que disposés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

CATEGORIE	POURCENTAGE DE REDUCTION POUR LES SORTIES / ANIMATIONS PAYANTES POUR L'ANNEE 2026
A	25 %
B	25 %
C	20 %
D	20 %
E	20 %
F	15 %
G	10 %
H	5 %
Personne ne souhaitant pas faire calculer leur quotient familial	Plein tarif
Hors commune	Plein tarif + 3,72 € de frais de dossier

Concernant ces activités, les compagnes ou compagnons non choisyens de personnes retraitées ou handicapées choisiennes, pourront s'inscrire, dans la limite des places disponibles, aux sorties ou animations payantes au tarif hors commune indiqué dans le tableau ci-dessus.

Si le partenaire choisi annule son inscription, celle de l'accompagnant non choisi est annulée de fait.

Concernant les balades itinérantes et les sorties à la mer, un tarif unique sans application du quotient est appliqué :

Balades itinérantes : 7.34 €

Sorties à la mer : 23.10 €

Les personnes hors communes (compagnons ou compagnes de Choisiens) pourront seulement s'inscrire aux sorties à la mer (dans la limite des places disponibles) en s'acquittant d'un supplément de 3,79 €.

En cas de maladie de la personne inscrite ou d'hospitalisation de celle-ci ou de son conjoint ou d'un de ses ayant-droits directs et sur présentation d'un certificat médical, un remboursement peut être demandé.

Article 10 - Approuve les tarifs relatifs aux ateliers du pôle loisirs retraités et handicapés, tarif unique sans application du quotient, tels qu'exposés ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Inscription à l'atelier : 29.28 €,
- Inscription à un 2nd atelier : 17,80 €
- A partir du 3^{ème} atelier : 7,34 € par atelier supplémentaire.

En cas de maladie de la personne inscrite ou d'hospitalisation de celle-ci ou de son conjoint ou d'un de ses ayant-droits directs et sur présentation d'un certificat médical, un remboursement peut être demandé.

Article 11 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 17 décembre 2025.

Pour copie conforme



Monique LORES
Vice-Présidente du CCAS